

**MAIRIE DE
LA NEUVILLE EN HEZ**
1 Rue du 8 Mai 1945
60510 LA NEUVILLE EN HEZ

Tél. 03.44.78.95.43
Fax.. 03.44.78.01.20

DÉLIBÉRATION

Le 28 mars 2014 le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 mars 2014, s'est réuni à la mairie à 20h45, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames LEMOINE Jean-Luc, BAUSSART Patrick, LARDY Gérard, VASSEUR Frédéric, DARBAS Fabien, HELIE Nadine, MANSARD Odile, DEVISSCHER Arnaud, LEFORT Jacques, VANDERSTICHELE Karine, VENTURINI Angélo, MERMA Colette, DUBOURG-MATHIEU Catherine, DUCOLLET Gérard.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme MANSARD Odile pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE L'ELECTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le 28 mars 2014, à 19h, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Messieurs et Mesdames DUFOR Jean-François, LEMOINE Jean-Luc, BAUSSART Patrick, LARDY Gérard, VASSEUR Frédéric, DARBAS Fabien, HELIE Nadine, MANSARD Odile, DEVISSCHER Arnaud, LEFORT Jacques, VANDERSTICHELE Karine, VENTURINI Angélo, MERMA Colette, DUBOURG-MATHIEU Catherine, DUCOLLET Gérard.

Absents ayant donné procuration à : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DUFOR Jean-François maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Messieurs et Mesdames DUFOR Jean-François, LEMOINE Jean-Luc, BAUSSART Patrick, LARDY Gérard, VASSEUR Frédéric, DARBAS Fabien, BEZY Nadine, MANSARD Odile, DEVISSCHER Arnaud, LEFORT Jacques, VANDERSTICHELE Karine, VENTURINI Angélo, MERMA Colette, DUBOURG-MATHIEU Catherine, DUCOLLET Gérard dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame MERMA Colette, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame MANSARD Odile

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14 - majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. DUFOUR Jean-François : 14 voix

M. DUFOUR Jean-François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.
M. DUFOUR Jean-François a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire,
- de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu la décision du conseil municipal de créer 4 postes d'adjoints,

M. le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- M. LEFORT Jacques : 13 voix

M. LEFORT Jacques ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

- Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. DUCOLLET Gérard : 11 voix
- M. VASSEUR Frédéric : 3 voix

M. DUCOLLET Gérard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire

- Election du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- M. VENTURINI Angélo : 12 voix

M. VENTURINI Angélo ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire

- Election du quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- Mme VANDERSTICHELE Karine : 12 voix

Mme VANDERSTICHELE Karine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée quatrième adjoint au maire.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RURALES DU BEAUVAISIS (CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES)

Conformément à la législation en vigueur pour les communes de moins de 1000 habitants, les délégués qui représenteront la commune de LA NEUVILLE EN HEZ au titre de la CCRB sont dans l'ordre du tableau suivant :

<i>QUALITE</i>	<i>NOM ET PRENOM</i>	<i>FONCTION</i>
Monsieur	DUFOUR Jean-François	Maire
Monsieur	LEFORT Jacques	Premier adjoint
Monsieur	DUCOLLET Gérard	Deuxième adjoint

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

FIXER LES INDEMNITÉS DE FONCTION

Le conseil municipal de la commune de LA NEUVILLE EN HEZ,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (éventuellement) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 41 %.
- les quatre adjoints : 13.5 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 14 mars 2008.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (tableau mentionnant nom et fonction des bénéficiaires d'indemnités de fonction ainsi que le montant de l'indemnité mensuelle brute attribuée).

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.